CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

Prolongation Anniversaire Vini : « Bundle Mobile et Internet » (Mise à jour Novembre 2026)

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les modalités applicables à l'offre promotionnelle qui porte sur le « Bundle Mobile et Internet » (ci-après « **l'Offre Promotionnelle** »).

Article 1 : OFFRES ELIGIBLES ET DUREE DES REMISES

L'Offre Promotionnelle permet au client éligible de bénéficier, sous réserve des conditions ci-après, d'une remise lorsqu'il est titulaire simultanément, sur un même compte client, d'une offre mobile Vini REVA éligible et d'une offre Internet Vinibox éligible.
Pour un client éligible qui dispose déjà d'une des deux offres Vini REVA ou Vinibox et qui souscrit à l'autre, ou pour un nouveau client qui souscrit simultanément aux deux offres en demandant à bénéficier de l'Offre Promotionnelle, la remise consentie est la suivante :

		Offres Mobiles			
		Vini REVA 80 Go	Vini REVA Ed Spé 80 Go	Vini REVA 150 Go	Vini REVA 250 Go
		Remise applicable (portée sur la facture d'une des offres)			
Offres Internet	Vinibox POP	- 500 XPF			
	Vinibox UP	- 1 000 XPF			
	Vinibox JET	- 3 000 XPF			
	Vinibox 4G/5G 150 Go	Option Offerte : 50 Go			
	Vinibox 4G/5G 200 Go	Option Offerte : 100 Go			
	Vinibox 4G/5G illimité	Option Offerte : Maintien du débit (2 000 F)			
	Vinibox 4G/5G MAX illimité	Option Offerte : Maintien du débit (2 000 F)			

Cette remise s'applique (i) à l'issue du bénéfice de mois offerts si le client en bénéficie dans le cadre de l'offre anniversaire « Jusqu'à 4 mois offerts » (ci-après « **l'Offre Mois Offerts** ») et (ii) à compter du 1er mois complet de facturation. Elle peut donc être appliquée pendant une durée inférieure à 24 mois.

Article 2 : PERIODE DE VALIDITE

L'Offre Promotionnelle est valable du **24 juin 2026** au **23 août. Elle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 inclus**.

Elle s'applique uniquement aux souscriptions ou réengagements réalisés pendant cette période, sous réserve du respect des présentes conditions spécifiques. Les nouvelles caractéristiques et avantages sont applicables aux souscriptions et réengagements acceptés **à compter du 2 novembre 2026**, dans la limite de la prolongation commerciale au 31 décembre 2026. Les contrats antérieurs conservent les droits acquis selon les conditions qui leur sont applicables, sauf modification effectuée régulièrement.

Article 3 : CLIENTS ELIGIBLES

Sont éligibles, sous réserve de détenir simultanément une offre mobile et une offre Internet éligibles sur un même compte client :

- Les nouveaux clients souscrivant simultanément une offre mobile Vini REVA éligible et une offre Internet Vinibox éligible ;
- Les clients existants titulaires d'une offre mobile Vini REVA éligible et souscrivant une offre Internet Vinibox éligible ;
- Les clients existants titulaires d'une offre Internet Vinibox éligible et souscrivant une offre mobile Vini REVA éligible ;
- Les clients existants titulaires à la fois d'une offre mobile Vini REVA éligible et d'une offre Internet Vinibox éligible, sur un même compte client, sous réserve d'avoir été sollicités directement par Vini, notamment par courriel ou par télévente, pour bénéficier de l'Offre Promotionnelle « Bundle Mobile et Internet », et d'en avoir expressément demandé le bénéfice dans les conditions prévues aux présentes.

Ne sont pas éligibles à l'Offre Promotionnelle les opérations consistant en une simple cession de ligne ou de contrat, dès lors qu'elles ne s'accompagnent pas d'une nouvelle souscription ou d'une demande de réengagement répondant aux conditions prévues aux présentes.

De même, le seul rapprochement de lignes ou de contrats sur un même compte client ne permet pas de bénéficier de l'Offre Promotionnelle, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle souscription ou d'une demande de réengagement répondant aux conditions prévues aux présentes.

Plus généralement, toute opération ne répondant pas aux conditions de souscription ou de détention simultanée d'une offre mobile et d'une offre Internet éligibles sur un même compte client en demandant à bénéficier de l'Offre Promotionnelle en souscrivant aux engagements de durée associés n'y est pas éligible.

Article 4 : ENGAGEMENT

Le bénéfice de l'Offre Promotionnelle est conditionné à un engagement ou, le cas échéant, à un réengagement de vingt-quatre (24) mois.

Lorsque le client souscrit simultanément une offre mobile et une offre Internet éligibles, chacune des offres concernées est assortie d'un engagement de vingt-quatre (24) mois. Les mêmes services restent accessibles séparément selon les durées proposées hors promotion, et les droits de résiliation anticipée du consommateur ne sont pas affectés par l'avantage promotionnel.

Lorsque le client détient déjà l'une des deux offres éligibles et souscrit à l'autre, l'offre nouvellement souscrite est assortie d'un engagement de vingt-quatre (24) mois et l'offre déjà détenue fait l'objet d'un réengagement de vingt-quatre (24) mois à compter de la souscription à l'Offre Promotionnelle, sous réserve des conditions contractuelles applicables. Ce réengagement ne s'ajoute pas à l'engagement résiduel éventuel, le client ne pouvant être lié par un engagement de plus de vingt-quatre (24) mois.

Il est précisé que les offres mobiles et Internet concernées demeurent accessibles aux clients en dehors des conditions de l'Offre Promotionnelle (notamment sans engagement ou avec un engagement de douze (12) mois selon leurs conditions contractuelles).

Article 5 : APPLICATION DE LA REMISE

La remise porte sur les montants facturés au titre des deux offres éligibles.

Elle est portée, par souci de simplicité, sur la facture de l'offre Internet et s'applique sur le premier cycle complet de facturation suivant l'activation de l'offre (le cas échéant après le bénéfice des mois offerts de l'Offre Mois Offerts).

Si l'activation intervient en cours de mois, la période comprise entre la date d'activation et la fin du mois en cours reste facturée au *prorata temporis* et n'ouvre pas droit à l'application de la remise.

La remise s'applique à compter de l'activation effective de la ligne Internet éligible (ou après le bénéfice des mois offerts si le client en bénéficie). Le décalage éventuel entre la date de souscription et la date d'activation ne prolonge ni la durée d'engagement, ni la période d'application de la remise.

La remise est appliquée sur la facture Internet du client, sous le libellé suivant ou tout libellé équivalent : « Remise [Nom de l'offre Internet] ».

Lorsque l'avantage bundle est une option offerte, celle-ci n'est pas facturée pendant la période d'éligibilité. Au terme de l'avantage, la conservation à titre payant suppose une information appropriée et, lorsque requis, l'accord du client.

Article 6 : DUREE DE LA REMISE ET RECONDUCTION

La remise est appliquée pendant une période initiale maximale de vingt-quatre (24) mois, sous réserve du maintien, pendant toute cette période, des conditions d'éligibilité à l'Offre Promotionnelle.

À l'issue de cette période initiale, l'Offre Promotionnelle est reconduite tacitement par périodes successives de vingt-quatre (24) mois, sauf résiliation ou refus de reconduction par le client dans les conditions prévues aux documents contractuels applicables.

Le client sera informé de sa faculté de ne pas reconduire l'Offre Promotionnelle au plus tard trois (3) mois avant la fin de la période d'engagement en cours.

En cas de refus de reconduction, de résiliation ou de perte des conditions d'éligibilité, la remise cesse de s'appliquer.

Article 7 : REGLES DE MIGRATION

Le client ayant bénéficié de l'Offre Promotionnelle reste soumis aux règles de changement de forfait applicables à l'offre mobile ou internet concernée, notamment lorsque celle-ci est assortie d'une durée d'engagement de vingt-quatre (24) mois.

En cas de migration vers une offre de tarif mensuel inférieur, le client est soumis à une période de gel de migration à la baisse de douze (12) mois à compter de la souscription ou du réengagement de l'offre concernée. Cette restriction s'applique indépendamment des caractéristiques techniques des offres concernées.

Par dérogation, la migration vers une offre de tarif mensuel inférieur pendant cette période de gel peut être autorisée en cas de motif légitime, dûment justifié par le client, au sens de la réglementation et de la jurisprudence applicables.

Le client peut, à tout moment, opter pour une offre de tarif mensuel supérieur. Ce changement n'entraîne pas la facturation de pénalités de résiliation anticipée et ne remet pas en cause la durée minimale d'engagement ou de réengagement restant à courir.

La migration vers une offre non éligible à l'Offre Promotionnelle entraîne la perte de la remise à compter de la date effective de changement d'offre.

En cas de changement d'offre pendant la période d'application de l'Offre Promotionnelle, le maintien, l'adaptation ou la perte de la remise est déterminée selon les matrices de migration applicables à la catégorie d'offre concernée (cf. Annexes 1, 2 et 3).

Article 8 : MOIS NON COMPLETS, MIGRATION ET DEMENAGEMENT

La remise ne s'applique pas aux périodes de facturation incomplètes.

En cas de migration ou de déménagement impliquant une interruption, une modification ou une réactivation de l'offre Internet, la remise n'est pas appliquée sur le mois au cours duquel intervient le changement d'offre. Elle reprend, le cas échéant, à compter du premier cycle complet de facturation suivant la migration, sous réserve que l'offre d'arrivée demeure éligible.

Article 9 : CUMUL AVEC D'AUTRES OFFRES OU AVANTAGES

L'Offre Promotionnelle est cumulable avec l'Offre Mois Offerts, sous réserve du respect des conditions propres à chacune de ces offres.

Lorsque le client bénéficie également de l'Offre Mois Offerts, l'avantage accordé au titre de la présente Offre Promotionnelle ne s'applique pas sur les mensualités intégralement offertes. Il s'applique uniquement sur les mensualités effectivement facturées au cours de la période initiale de vingt-quatre (24) mois.

En conséquence, le bénéfice de l'Offre Mois Offerts n'a pas pour effet de prolonger la durée d'engagement ou de réengagement, ni la période globale de vingt-quatre (24) mois pendant laquelle la remise peut-être appliqué. À titre d'exemple, lorsque le client bénéficie de quatre (4) mois offerts sur l'offre Internet concernée, la remise ne s'applique effectivement que sur les vingt (20) mensualités facturées restantes de la période initiale de vingt-quatre (24) mois.

L'Offre Promotionnelle est cumulable avec les remises routeurs et remises pour l'achat d'un terminal mobile, sous réserve des conditions applicables à ces remises.

Elle est également cumulable avec l'offre CANAL+ associée, sous réserve des conditions propres à cette offre.

En revanche, les remises accordées pour l'achat d'un terminal mobile en contrepartie d'un engagement de douze (12) mois lors d'une nouvelle souscription ne sont pas cumulables avec l'Offre Promotionnelle.

En cas de cumul d'avantages ou de remises, le montant total des remises appliquées ne peut excéder le montant des abonnements concernés. Aucun solde de remise non imputé ne peut donner lieu à remboursement, report, indemnisation ou compensation.

Article 10 : CAS PARTICULIERS D'ELIGIBILITE

10.1. Clients d'une offre internet ADSL non-éligible migrant vers une offre internet FTTH (ou VDSL) éligible

Un client titulaire d'une offre internet ADSL non-éligible qui migre vers une offre internet FTTH (ou VDSL) éligible peut bénéficier de l'Offre Promotionnelle, sous réserve de détenir ou de souscrire une offre mobile Vini REVA éligible sur le même compte client, de souscrire ou réengager les offres concernées pour une durée de vingt-quatre (24) mois et de respecter les autres conditions applicables.

Exemple : un client titulaire d'une offre Vinibox Move qui migre vers une offre Vinibox UP peut bénéficier de la remise applicable à l'offre Vinibox UP, sous réserve d'être titulaire d'une offre mobile Vini REVA éligible sur le même compte client et de souscrire ou réengager les offres concernées pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

10.2. Clients prépayés migrant vers une offre mobile éligible

Un client prépayé qui souscrit une offre d'abonnement mobile éligible peut bénéficier de l'Offre Promotionnelle, sous réserve de détenir ou de souscrire une offre Internet Vinibox éligible sur le même compte client, de souscrire ou réengager les offres concernées pour une durée de vingt-quatre (24) mois et de respecter les autres conditions applicables.

Sont concernées les offres prépayées éligibles permettant une migration vers une offre d'abonnement mobile, hors offres exclues, notamment les offres « Internet Mobile Prépayé » et « Vini Traveler Card ».

Exemple : un client titulaire d'une offre Vinicard 4G qui migre vers une offre Vini REVA 80 Go peut bénéficier de la remise applicable à l'offre Vini REVA 80 Go, sous réserve d'être titulaire d'une offre Vinibox éligible sur le même compte client et de souscrire ou réengager les offres concernées pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Article 11 : RESILIATION

La résiliation d'une des deux offres associées ou la perte d'une condition d'éligibilité entraîne la cessation de l'avantage bundle pour l'avenir. L'option offerte est alors désactivée, sauf demande expresse du client de la conserver à titre payant après information de son prix et de ses conditions.

Les remises ou avantages non encore appliqués à la date de résiliation ou de perte d'éligibilité ne donnent lieu à aucun remboursement, report, indemnisation ou compensation.

La résiliation anticipée pendant la période d'engagement ou de réengagement peut entraîner l'application des frais ou sommes restant dus au titre de l'engagement, dans les conditions prévues par les conditions générales et spécifiques applicables, sauf motif légitime ou cas de résiliation sans frais prévu par lesdites conditions ou par la réglementation applicable.

Il est rappelé que le client dispose la possibilité de résilier l'une et/ou l'autre de ces offres à compter de la fin du 12ème mois moyennant le paiement d'au plus le quart du montant dû au titre de la fraction non échue de la période minimum d'exécution du contrat.

Article 12 : DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques complètent les conditions générales d'abonnement, les conditions spécifiques applicables à l'offre souscrite, les grilles tarifaires en vigueur et, le cas échéant, les autres conditions promotionnelles applicables.

En cas de contradiction entre les présentes conditions spécifiques et les autres documents contractuels, les présentes conditions spécifiques prévalent pour les seules modalités relatives à l'Offre Promotionnelle.

Annexe 1 – Matrice Migration Mobile

		Offre d'arrivée												
		Vini Nui 5 Go	Vini NUI PRO 6 Go	Vini NUI Ed Spé 10 Go	Vini NUI PRO 12 Go	Vini Nui 20 Go	Vini Nui Ed Spé 40 Go	Vini REVA PRO 60 Go	Vini REVA 80 Go	Vini REVA PRO 150 Go	Vini REVA 80 Go	Vini REVA 150 Go	Vini REVA 250 Go	Vini REVA PRO 280 Go
Offre de départ	Vini NUI 5 Go													
	Vini Nui 20 Go													
	Vini REVA 80 Go	Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu		Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu		Bloqué 12 mois puis perdu		**Perdu**	**Maintenu**	**Maintenu**	**Maintenu**	**Perdu**
	Vini REVA 150 Go	Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu		Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu		Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis maintenu	Bloqué 12 mois puis perdu			**Maintenu**	**Perdu**
	Vini REVA 250 Go	Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu		Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu		Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis maintenu	Bloqué 12 mois puis perdu		Bloqué 12 mois puis maintenu		**Perdu**

Annexe 2 – Matrice Migration Internet (4G/5G)

		Offre d'Arrivée				
		Vinibox 4G/5G 30 Go	Vinibox 4G/5G 60 Go	Vinibox 4G/5G 150 Go	Vinibox 4G/5G 200 Go	Vinibox 4G/5G Illimité et MAX Illimité
Offre de Départ	Vinibox 4G/5G 30 Go		Perdu	Perdu	Perdu	Perdu
	Vinibox 4G/5G 60 Go	Bloqué 12 mois puis perdu		Perdu	Perdu	Perdu
	Vinibox 4G/5G 150 Go	Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu		Perdu	Perdu
	Vinibox 4G/5G 200 Go	Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu		Nouvelle Remise
	Vinibox 4G/5G Illimité et MAX Illimité	Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis perdu	Bloqué 12 mois puis Nouvelle Remise	

Annexe 3 – Matrice Migration Internet (Fixe)

		Offre d'Arrivée		
		Vinibox POP	Vinibox UP	Vinibox JET
Offre de Départ	Vinibox POP		Nouvelle Remise	Nouvelle Remise
	Vinibox UP	Bloqué 12 mois puis Nouvelle Remise		Nouvelle Remise
	Vinibox JET	Bloqué 12 mois puis Nouvelle Remise	Bloqué 12 mois puis Nouvelle Remise	